

RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 05 DÉCEMBRE 2023



**PÔLE EAU POTABLE EN CHARGE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE
DES COMMUNES DE :**



Cliquez sur la carte pour
accéder au site

Aufferville, Bagneaux sur Loing, Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault,
Fay Lès Nemours, Nemours, Ormesson, et Saint Pierre Lès Nemours

**PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN CHARGE DE LA GESTION
DÉLÉGUÉE DU SERVICE DES COMMUNES DE :**



Cliquez sur la carte pour
accéder au site

Bagneaux sur Loing, Darvault, Nemours, Poligny, et
Saint Pierre Lès Nemours

- Le mardi 05 Décembre 2023 sur le site de la STEP NEMOSIA, rue des étangs à SAINT PIERRE LES NEMOURS, sous la présidence de Monsieur Christian PEUTOT
- L'appel des membres étant fait et la désignation des secrétaires de séance établit. Ainsi sont nommées dans le cadre :
 - ✓ Des affaires générales : Madame Fannie BONIN,
 - ✓ Des affaires relatives à la compétence de l'Eau Potable : Monsieur Segundo COFRECES
 - ✓ Des affaires relatives, la compétence Assainissement : Madame Christine LEDUC.
- Le Quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte à 18 : 43
- Assistaient en tant qu'invités l'association GENE représentée par Monsieur Bernard GIAMINARDI
- L'équipe des agents permanents du SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE était également présent, Monsieur Pierre LAINÉ, Responsable Technique et Madame Véronique BOISSY, Responsable Financier et RH.

COMMUNES (10) / REPRESENTANTS (30)	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR à	ABSENTS
AUFFERVILLE (77570) AEP	BRIAND Thierry	X		
	VALLERY Thierry			X
	MORISSEAU Vincent	X		
BAGNEAUX SUR LOING (77167) ASST et AEP	BONHOMME Marina			
	JARDIM-VIEIRA Orlando			X
	COFRECES Segundo	X		
	PETIT Michel			X
CHATENOY (77167) AEP	MONNERIE Dominique			
	BEAUVAIS Evelyne	X		
	PANNESÉ Magalie		X	Beauvais Evelyne
	DOUANNE Bruno	X		
CHEVRAINVILLIERS (77167) AEP	SCALABRE Aude			
	MAUCCI Xavier			X
	ORIGNE Thierry	X		
	CLERGEOT Philippe			X
DARVAULT (77140) ASST et AEP	VERHUST Annie			
	BROCHON Eric		X	Demasson Eric
	DEMASSON Frédéric	X		
	JEULIN FABRICE	X		
FAY LES NEMOURS (77167) AEP	CONSTANT François			
	BADJA Hanspeter	X		
	PAVIE Gilbert		X	Badja Gilbert
	PEUTOT Christian	X		
NEMOURS (77140) ASST et AEP	LEYDIER Eric			
	ROUX Philippe	X		
	KINDERF Gilles	X		
	BAURY- SAILLY Frédéric		X	Kinderf Gilles
ORMESSON (77167) AEP	CATALAN Daniel			
	RAFFALLI Laurent	X		
	NEHOULT Jean-Pierre	X		
	DARVILLE Eric	X		
POLIGNY (77167) ASST	DIDIER Jean-Pierre			
	LEDUC Christine	X		
	BONIN Fannie	X		
	GUERPILLON Evelyne	X		
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS ASST et AEP	PANEK Pascal			
	DUMAY Jean-Claude	X		
	DALMAYRAC Eric			X
	REMOND Thierry	X		
	LANDAIS Bruno			
TOTAL	20	4	4	6

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE NEMOURS SAINT PIERRE (SIAEP)
41 Avenue Victor Hugo 77140 Nemours / tel 01.64.28.85.01/ Contact @siaepnemours.fr
Siren : 257703397

ORDRE DU JOUR

Nemours, le 5 décembre 2023,

Le Président a rappelé :

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES POLE EAU POTABLE

AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
NON COLLECTIF

		ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023
<i>Note n°1 : Délibération Demande de fusion de Syndicats</i>		<i>Compte rendu des Décisions: - N°2023/006 Acquisition de 2 Barnums</i> <i>Note n°1 : Intégration volet GEPU dans le SDA – SIAEP de Nemours Saint-Pierre</i> <i>Note n° 2: Avenant n°4 Contrat de Délégation du Service Public d’Assainissement</i> <i>Note n° 3: Modification du règlement de service ANC</i>
AFFAIRES DIVERSES	AFFAIRES DIVERSES	AFFAIRES DIVERSES

AFFAIRES GÉNÉRALES



AFFAIRES GÉNÉRALES

NOTE N°1

DEMANDE DE FUSION DE SYNDICATS

Monsieur Le président a rappelé qu'en application de l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la fusion des Syndicats de communes, le SIAEP de Nemours Saint-Pierre, le SMERB, le SIAEP de Burcy, Fromont, Rumont et le SIAEP de Grez-sur-Loing Montcourt-Fromonville, que ces derniers souhaitent fusionner

Le Président a proposé au Comité syndical d'adopter à l'unanimité, la demande de fusion de Syndicats

Les membres du Conseil Syndical après avoir délibéré, vote à la majorité, la demande de fusion de Syndicat.

Pour 18 dont 3 procurations

Contre 3 dont 1 procuration

Abstention : 3

DELIBERATION N° 2023/029 et ses Annexes
Support en annexe 1 & 2



Adoption par l'assemblée délibérante

Création d'un Syndicat unique

L'objectif de cette fusion est de s'inscrire dans la dynamique de regroupement des services d'eau et d'assainissement impulsée par la loi NOTRe, en prévision du transfert de compétences aux Communautés de Communes qui aura lieu au 1^{er} janvier 2026.

Le processus à l'œuvre sur l'ensemble de la CC du Pays de Nemours et au-delà vise à créer **un Syndicat unique gestionnaire du petit cycle de l'eau** (Alimentation en Eau Potable (AEP) / Assainissement Collectif (AC) / Assainissement Non Collectif ANC)) à l'échelle de la Communauté de Communes Du Pays de Nemours (CCPN) et des communes proches (antérieurement dans les syndicats concernés par cette fusion).

Les prestations au titre de la DECI (défense incendie) et de la GEPU (eaux pluviales) pourront être confiées à la carte au Syndicat unique par convention ou Délégation de Maîtrise d'Ouvrages.

Il est nécessaire de procéder en deux étapes :

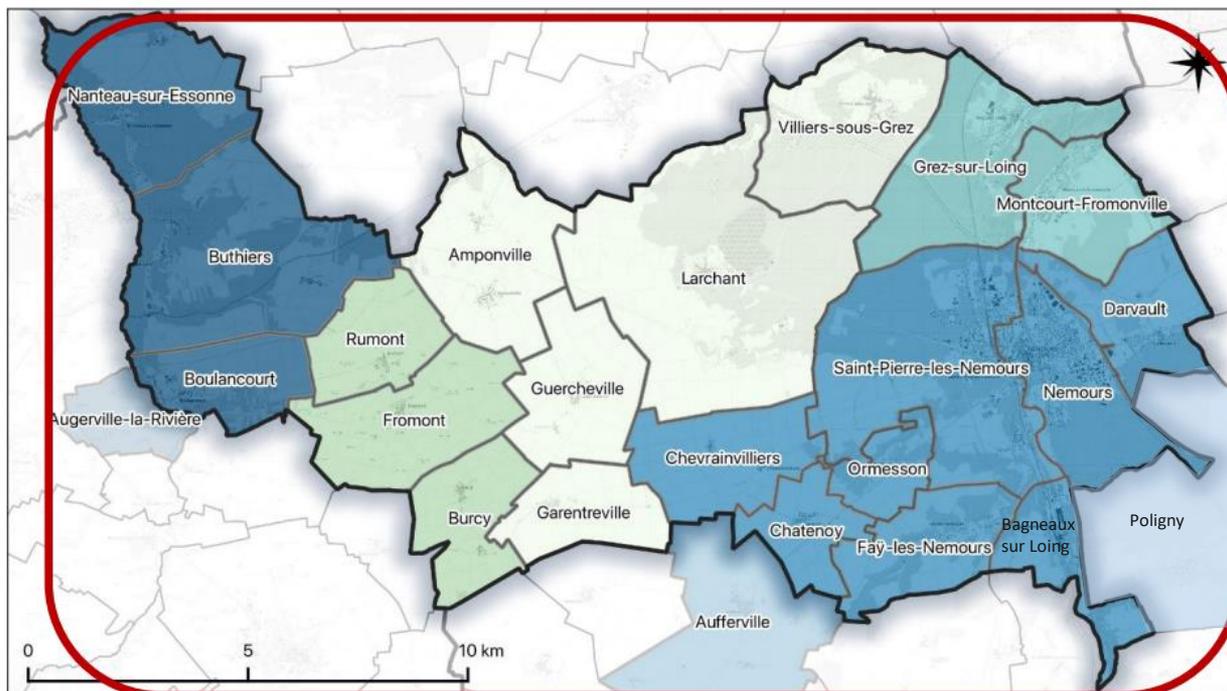
- **Etape 1 / Fusion de 4 Syndicats** : SIAEP de Nemours Saint Pierre (AEP, AC, ANC), SM des Eaux de Buthiers (AEP, AC, ANC, restitution de la DECI aux communes), SIAEP de Grez-sur-Loing Montcourt-Fromonville (AEP), SIAEP de Burcy Fromont Rumont (AEP). Le nouveau Syndicat issu de la fusion est dénommé « Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours **SMEAPN** ». Cette étape 1 se déroule en deux temps : vote par des conseils syndicaux, suivi du vote de chaque commune membre.

- **Etape 2 / Adhésion au SMEAPN** des communes restantes de la CCPN (AEP-AC) ; pour l'ANC, certaines communes ont transféré au PNR du Gâtinais et peuvent conserver cette organisation).

Fusion des Syndicats – étape 1 – vote des conseils syndicaux

Les élus du SIAEP de Nemours Saint Pierre doivent ainsi délibérer afin :

- d'accepter la fusion ;
- d'approuver les statuts et la répartition des compétences à la carte, qui seraient transférées au syndicat au moment de sa création.



Etude de gouvernance relative à la prise de compétence AEP et ASS de la CCPN
Gouvernance future : périmètre de par la loi AEP

Périmètres de gouvernance AEP

- Périmètre de par la loi
- SIAEP de Burcy Fromont Rumont
- SIAEP de Grez sur Loing Montcourt Fromonville
- SIAEP de Nemours St Pierre
- SM de la Région de Buthiers

Réalisé par : COGITE
Date : 15 juin 2022
Sources :
- © les contributeurs d'OpenStreetMap & European Union - EU DEM (Copernicus) / OSM2IGETOPO par DATAWAX
- AdminExpress IGN
- Entretien Phase1

Echanges concernant les affaires générales

Au cours de l'exposé sur la fusion des syndicats, quelques remarques ont été apportées :

Question n°1 :

Monsieur RAFFALI prend la parole :

Lors du dernier conseil syndical, l'étude réalisée par Cogite sur le prix de l'eau et de l'assainissement, précisait le maintien de son prix. Sur la présentation du tableau, on a pu constater que l'on était plutôt bien. C'est toujours le cas ? Et sur la fusion, nous n'avons pas le choix sur le scénario, je ne me trompe pas ?

Réponse n° 1 : Monsieur le Président prend la parole et signale qu'effectivement, on converge vers un prix de l'eau et d'assainissement unique. Le but étant d'homogénéiser sur 10 ans les prix de l'eau vers un prix unique correspondant approximativement à celui du SIAEP. Cette représentation a été élaborée par Cogite.

Monsieur Le Président fait remarquer, que le choix nous revient sur la mise en œuvre de la loi, sur le montage de son fonctionnement, mais nous n'avons pas le choix sur la prise de compétence par la communauté de commune.

Remarque n°2

Monsieur JEULIN fait remarquer que quelques communes sont en régie comme Guercheville ...

Monsieur Le Président précise que ces communes sont en prestation de services. Elles ne sont pas en délégation.

Remarque n°3

Monsieur RAFFALI évoque qu'il y a un certain travail à réaliser auprès des communes et des syndicats afin de déterminer la valeur des investissements à incorporer ou pas, dans le patrimoine du nouveau syndicat

Réponse n° 3

Monsieur le Président confirme. Il enchaîne à cette occasion, sur le lancement en 2025 de SDA de l'ensemble de la Communauté de Communes, en prenant compte des encours (SIAEP et autres). On connaîtra en 2026, le résultat sur l'ensemble des SDA des 24 communes, ce qui nous permettra de lancer le SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable) une fois le nouveau syndicat créé. Cette configuration n'est possible que si les votes sont favorables à la création du nouveau Syndicat. Cela rentrera dans le cadre de la mutualisation de moyens via la communauté de commune.

Question n°4

Monsieur REMOND demande :

Quelle est l'échéance pour les élections des représentants du nouveau syndicat ?

Réponse n°4

Monsieur Le Président répond : Qu'il faut déjà attendre le retour de réponse des préfets qui vont définir et arrêter le périmètre du futur syndicat afin que les communes puissent se positionner sur leur rattachement ou pas et délibérer. Cette échéance devrait se situer vers février ou mars 2024. Les élections des représentants auront lieu après ces dispositions. La prise de poste des nouveaux élus sera effective le 1 janvier 2026. Les membres du conseil du SIAEP restent en activité jusqu'à la fin de leur mandat.

Question n°5

Monsieur REMOND demande :

Ce sont les communes qui doivent élire les représentants après s'être positionnées ?

Réponse n° 5

Monsieur Le Président rétorque que les délibérations établies par les communes ne portent que sur l'adhésion ou pas, au nouveau syndicat. Les représentants seront à élire bien plus tard sur 2025. Le SIAEP continuera à fonctionner.

Question n°6

Monsieur RAFFALI demande :

Les délibérations qui devront être prises par les communes, seront du même ordre que celles votées par les 4 Syndicats ?

Réponse n° 6

Monsieur Le Président répond :

Dès lors qu'un syndicat approuve la fusion, les autres doivent l'adopter. Après le retour des préfets, les communes doivent se réunir au cours d'un conseil municipal et voter suivant un modèle qui sera transmis par le syndicat afin qu'elles puissent établir leur délibération. Ce vote nécessitera la majorité qualifiée.

Remarque n°7

Madame LEDUC fait remarquer que les communes adhérentes au SIAEP mais rattachées à une autre communauté de communes, n'ont pas forcément été informées par les membres actifs de leur EPCI.

Réponse n°7

Monsieur Le Président répond :

Il a rempli son rôle de messenger en tant que vice-président de la communauté de communes du pays de Nemours afin d'informer au mieux les communes rattachées. Mais il ne pouvait pas, par principe « s'octroyer » la place du représentant des autres communauté de communes. Cependant, il rappelle qu'il a informé personnellement, les maires concernés au cours de diverses échanges, comme celui de Poligny, cité en exemple.

Question n°8

Mr REMOND demande :

Comment on prononce le nom du futur Syndicat ? Est-ce que ce sont les maires qui ont délibéré sur le nombre de représentants du futur syndicat ?

Réponse n° 8

Monsieur Le Président répond :

Le SMAEP du Pays de Nemours.

L'étude Cogite les a conseillé. Les maires n'ont pas été concertés mais informés sur le nombre de représentant du futur syndicat. Seul un maire a émis une remarque sur le nombre d'attribution des futurs sièges par commune. Mais concrètement, il n'y a pas eu trop de réaction d'opposition. Cependant, il n'existe pas de norme mais il faut rester réaliste vis-à-vis du présentiel et du quorum.

Monsieur Le Président enchaine et s'adresse à Monsieur DARVILLE, sans que ce dernier ne prenne la parole, afin de lui expliquer l'impact sur la nuance de « compétence » et de la « prestation », sur le nombre de représentants. Le Cabinet Cogite a préconisé de maintenir la GEPU et la DECI sous forme de prestation de services afin de limiter le nombre de membre à élire qui aurait pu avoisiner une cinquantaine de personnes. Il rappelle que ces compétences relèvent des communes qui peuvent, si elles le souhaitent, s'apparenter à une délégation de maîtrise d'ouvrages auprès du nouveau syndicat.

Question n°9

Monsieur REMOND reprend la parole et demande :

Les autres syndicats ont-ils délibéré sur la même chose que nous ?

Réponse n° 9

Monsieur Le Président répond par la négation et précise que cela devra être voté avant la fin de l'année 2023.

AFFAIRES PÔLE EAU POTABLE



1) LAVAGE DU RÉSERVOIR DE CHÂTENOY



Le réservoir de Châtenoy alimente Châtenoy, Ormesson, Chevrainvilliers et le réservoir d'Aufferville



Equipements utilisés par la SAUR pour le lavage : pompe, karcher, désinfectant



Vue sur le bourg de Châtenoy du haut du réservoir



Intérieur du réservoir : échelles et paliers d'accès à la cuve

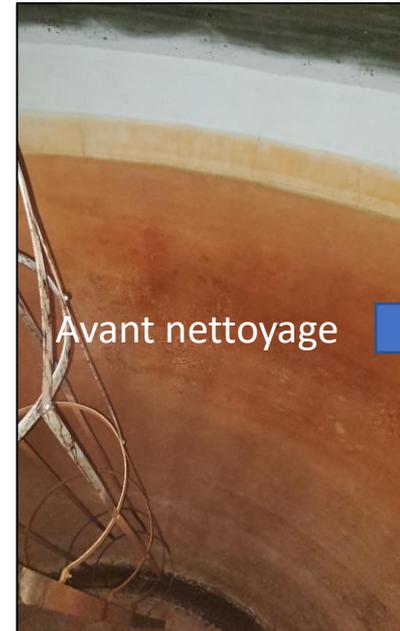
Cette opération (obligatoire) a lieu 1 fois par an.

La SAUR met tout en œuvre pour :

- **limiter l'incidence sur les usagers** (ici ½ journée, en semaine ; en alimentant exceptionnellement les usagers par le réservoir d'Aufferville durant l'opération)
- **limiter les pertes d'eau** (limitation du remplissage la veille, et vidange vers le réservoir d'Aufferville).

Un désinfectant est projeté, puis le réservoir est rincé.

Cette opération permet de vérifier l'état de la cuve.



Avant nettoyage



Après nettoyage

2) TRAVAUX EN COURS SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE (1/2)

Rue de Puisselet à Saint Pierre Lès Nemours

Descriptif des travaux :

- Nature des travaux : remplacement sur 324 ml d'une canalisation en acier (DN60) par une canalisation en fonte (DN80) + remplacement de 25 branchements en plomb
- Travaux réalisés par l'équipe travaux de la SAUR
- Prix : 75 262 € HT (fond de travaux)
- Période : 6 novembre à fin décembre 2023



Découpe d'une des canalisations en fonte (DN80)



Durant les travaux

2) TRAVAUX EN COURS SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE (2/2)

Rue de Cherelles, ainsi que les impasses des Castors et des Tuyas, à Nemours



The sign is a white rectangular panel with rounded corners and a blue border. At the top left is the SIAEP logo, which features a blue water splash and the text 'SIAEP de Nemours Saint Pierre'. To the right of the logo, the text reads 'Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint Pierre'. Below this is a decorative horizontal line of slanted dashes. In the center, the text 'VOUS INFORME' is written in blue. Below that, a blue rounded rectangle contains the text 'Travaux de remplacement des branchements d'eau potable en plomb de votre rue.' in white. To the left of the bottom section is a red triangular warning sign with a black silhouette of a worker digging. To the right of the sign, the text 'Travaux réalisés par :' is followed by the Saur France logo and contact information: '03 38 64 72 66' and '03 68 68 20 09 (seulement 24h/24 - 7j/7)'. Below this is the text 'Date de démarrage des travaux :' followed by a white rectangular box. At the bottom of the sign, there is a line of small text: 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE (SIAEP) DE NEMOURS SAINT PIERRE', a phone icon with the number '01 84 28 25 01', a globe icon with the URL 'https://www.siaep-nemours-saint-pierre.fr/', and an envelope icon with the email 'contact@siaep-nemours-saint-pierre.fr'. At the very bottom, a red-bordered box contains the text 'RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS ET ALERTES DU SIAEP SUR :' followed by three QR codes.

Descriptif des travaux :

- Nature des travaux : remplacement de 28 branchements en plomb dans le cadre du renouvellement contractuel
- Travaux réalisés par l'équipe travaux de la SAUR
- Période : démarrage le 27/11/2023 pour une réalisation durant le mois de décembre

Panneaux d'information des usagers, qui ont été placés

3) TRAVAUX RÉALISÉS (1/3)

Travaux engagés avec la société GBC :

(en remplacement de la société Giboutet)

Réservoir de Darvault

Nature des travaux : mise en place de poteaux scellés, avec création d'un seuil béton.

Prix : 2 270 € HT (fonds propres)

Période : octobre 2023



Avant travaux



Travaux finalisés



Pendant les travaux

3) TRAVAUX RÉALISÉS (2/3)

Travaux engagés avec la société GBC :
(en remplacement de la société Giboutet)

Réservoir de Chaintréauville

Nature des travaux : démolition du mur et reconstruction avec fondations

Prix : 5 300 € HT
(fonds propres)

Période : octobre 2023



Avant travaux



Pendant les travaux



Travaux finalisés

3) TRAVAUX RÉALISÉS (3/3)

Travaux engagés avec la société GBC en remplacement de la société Giboutet

Réservoir de Montaviot

Nature des travaux : remplacement de 121m de clôture par des panneaux rigides avec soubassement béton pour empêcher l'accès aux sangliers.

Prix : 9 469 € HT
(fonds propres)

Période : octobre 2023

Devis complémentaire de remplacement de 14 ml de clôture mitoyenne avec un résident, sous condition de partage des frais : refusé par l'habitant, travaux par conséquent annulés.



Avant travaux



Travaux finalisés

SYNTHÈSE DES RÉALISATIONS EN COURS ET/OU À VENIR CETTE ANNÉE

OBJET	INVESTISSEMENTS SIAEP (BUDGET)	INVESTISSEMENTS SIAEP (CPTÉ TRAVAUX DSP)	INVESTISSEMENTS SAUR (ENGAGEMENTS CONTRAT DSP)	AVANCEMENT
Amélioration du rendement réseau par la pose de débitmètres, vannes et stabilisateurs (Bagneaux, Nemours, St-Pierre, Faÿ, Ormesson)		131 673 €		<u>Travaux réalisés</u> , sauf 1 vanne à poser au croisement RD605 et RD40E, mais complexe.
UTEP – détecteurs pour éclairage (Dejar Energie)	2 500 €			<u>Travaux réalisés</u> en mai 2023
UTEP – remplacement des modules d'ultrafiltration			390 000 €	<u>Travaux réalisés</u> en août 2023
UTEP – reprise étanchéité des cuves de rétention		27 600 €		<u>Travaux réalisés</u> en mars 2023
UTEP – trop-plein bâche d'eaux sales : cloison siphonée		3 033 €		<u>Travaux réalisés</u> le 11/05/2023
Bâche du puits des Doyers - Reprise de l'étanchéité et réfection de l'enduit		14 406 €		<u>Travaux réalisés</u> en février 2023
Sécurisation accès réservoir de Darvault		16 792 €		<u>Travaux réalisés</u> en mars 2023
Pose par la société VERCRUYSSSEN d'une clôture pour délimiter les parcelles achetées à Mme TRAN (avenue de Lyon Nemours)	1 890 €			<u>Travaux réalisés</u> en septembre 2023
Commandes passées à l'entreprise GBC : - Réservoir de Darvault : réfection portail - Réservoir de Chaintréauville : reprise du mur de soutènement - Réservoir de Montaviot : réfection clôture pour bloquer l'accès aux sangliers	2 270 € 5 300 € 9 469 €			<u>Travaux réalisés</u> sur les mois d'octobre à novembre
- Remplacement de 14 ml de clôture mitoyenne réservoir de Montaviot pour permettre l'entretien de la végétation	895 €			Refusé par l'habitant
Sécurisation accès réservoir d'Aufferville		27 357 €		Devis signé, en cours
Diagnostic génie civil des réservoirs du SIAEP	165 000 €			Etude en cours de lancement
Travaux sur réseaux 2023 : Réalisés : avenue Carnot à Saint Pierre Lès Nemours, avenue Carnot à Nemours, rue de l'Eglise à Ormesson		62 678 €		<u>Travaux réalisés</u>
En cours : rue du Puiset, Saint Pierre Lès Nemours		75 262 €		Travaux en cours
Renouvellement de 4 branchements en plomb hors-campagne : 1 Quai Victor Hugo et 1bis rue des Guichettes à Nemours, 7 rue du Vieux Chemin à Ormesson, 9 rue Fleuret Charpentier à Saint Pierre Lès Nemours		16 655 €		<u>Travaux réalisés</u>
Total projeté et réalisé sur le périmètre eau potable du SIAEP en 2023	186 429 € HT	375 456 € HT	390 000 € HT	PAGE 21 / 39
		951 885 € HT		

Echanges concernant les affaires du pôle Eau Potable

Nettoyage du Château d'eau de Châtenoy

Questions n° 1

Les représentants de la commune de Châtenoy prennent la parole et demandent si cette intervention devait engendrer une coupure d'eau ?

Réponse n° 1 : Monsieur Le Président rétorque que normalement « non ».

Ils reprennent l'échange, précisent qu'ils ont été confrontés à une coupure d'eau lors de cette intervention et qu'il aurait fallu prévenir les habitants d'un risque potentiel de coupure d'eau.

Réponse n°1 : Monsieur Le Président fait remarquer qu'il a été mis au courant de l'incident mais qu'il n'y en a pas habituellement.

Le concessionnaire a modifié le fonctionnement hydraulique habituel pour permettre l'alimentation par le réservoir d'Aufferville des communes d'Ormesson, Chevrainvilliers et Châtenoy, durant l'opération de nettoyage, afin d'éviter toute coupure d'eau. Des bulles d'air se sont formées dans la canalisation, bloquant l'écoulement de l'eau. L'exploitant, mis au courant de ce dysfonctionnement, a procédé immédiatement à l'évacuation de ces bulles d'air, afin de rétablir l'écoulement.

Préalablement au nettoyage, l'exploitant s'est attaché à réduire l'alimentation du réservoir de Châtenoy, et le vidange vers le réservoir d'Aufferville, ce qui facilite la limitation des pertes d'eau.

Remarque n°2

Monsieur BRIAND prend la parole, évoque un problème de fuite d'eau sur sa commune et déplore le temps de réaction de la SAUR après avoir fait le signalement. Il reprend en précisant qu'il a fallu plus de dix jours pour que ces derniers interviennent et colmatent la brèche.

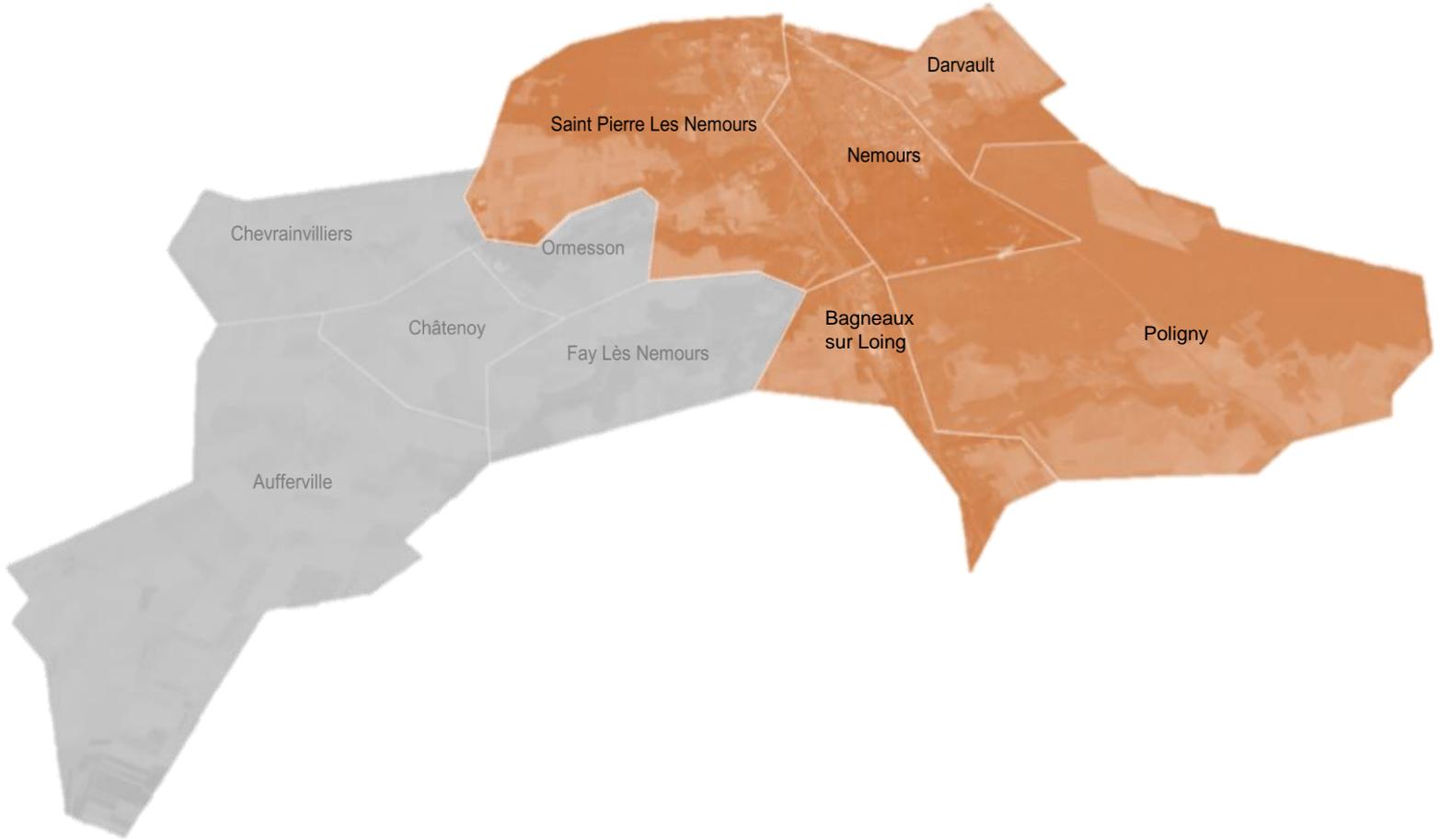
Réponse n° 2

Monsieur Le Président signale avoir été informé par un habitant de la commune d'Aufferville sur cet incident, le Week end dernier. Il faut dans le domaine du possible, lui faire part de tout dysfonctionnement afin qu'il puisse remonter l'information au concessionnaire. Il conclut que le temps de réaction de la SAUR est anormale. Le SIAEP n'était pas au courant. S'il y a des urgences de ce type, il faut prévenir le Syndicat.

Remarque n°3

Monsieur RAFFALI enchaîne et rappelle que l'on peut consulter librement, le site du SIAEP afin de d'avoir toutes les informations nécessaires sur les démarches à suivre et les contacts utiles, en cas de fuite d'eau, notamment.

AFFAIRES PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023	DÉLIBÉRATION
<i>RÈGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC APPLICATION DE MAJORATION EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE OU DE NON-CONFORMITÉ</i>	2023/028



Adoption par l'assemblée délibérante

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122,22 DU CGCT	Montant HT
<i>Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 29 juillet 2020 et en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT</i>	
<i>DÉCISION N° 2023/006 ACQUISITION DE 2 BARNUMS</i>	1 449 €
<i>Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, a pris acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT</i>	

Intégration de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

Obligation réglementaire du SIAEP de Nemours Saint Pierre de lancer un Schéma Directeur d'Assainissement (1 fois tous les 10 ans).

Le SDA est une étude qui permet de faire un état des lieux du patrimoine, d'en faire le diagnostic, de réviser les zonages d'assainissement et d'établir un programme chiffré et hiérarchisé de travaux sur 10 ans.

L'étude préalable pour lancer le SDA (mission de Test Ingénierie) a démarré en septembre 2023. Le SDA devrait démarrer au 1^{er} trimestre 2024.

Pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%, il est nécessaire d'intégrer la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) dans l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement.

Les 5 communes ayant délégué la compétence Assainissement au Syndicat (Bagneaux-sur-Loing, Darvault, Poligny, Nemours, Saint-Pierre-Lès-Nemours) ont délibéré préalablement, pour autoriser le Syndicat à prendre la maîtrise d'ouvrage du volet GEPU de l'étude SDA.

Le Syndicat doit délibérer ce soir pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la GEPU dans le cadre de l'étude SDA.

NOTE 1

INTÉGRATION DU VOLET GEPU DANS LE SDA –SIAEP NEMOURS SAINT-PIERRE

Monsieur Le Président a rappelé que l'intégration du volet GEPU dans le projet du schémas Directeur d'Assainissement du SIAEP de Nemours Saint Pierre, permettra de remplir les conditions d'obtention des aides financières auprès de l'agence de l'eau

Le président a demandé à l'assemblée délibérante d'adopter à l'unanimité, l'ensemble des points de la délibération.

Les membres du Conseil Syndical après avoir délibéré , approuvent à l'unanimité la délibération

DELIBERATION No 2023/030



Adoption par l'assemblée délibérante

NOTE 2

**AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU
12 DÉCEMBRE 2016**

Le président a rappelé qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de la délégation de la gestion d'un service public, tout nouvel avenant sur le contrat de délégation, doit être adopté par délibération par l'ensemble des membres du comité syndical.

Le président :

- A Proposé au Comité Syndical d'adopter l'avenant n°4 du contrat de délégation du service public d'assainissement
- A Précisé les autres points du contrat demeurent inchangés.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical approuve à l'unanimité la délibération

Support en annexe 3

DELIBERATION No 2023/031



Adoption par l'assemblée délibérante

Avenant n°4 au contrat d'affermage d'Assainissement avec la SAUR

Cet avenant permet de réaliser les modifications suivantes :

- Suppression de l'ancienne STEP de Poligny et ajout de la nouvelle :
incidence financière de **+ 7 694 € HT/an**
- Ajout du PR Grande Montagne : incidence financière de **+ 5 683 € HT/an**
- Financement par la SAUR de Réservoir SUN (concessionnaire en charge des
Panneaux Solaires de Nemosia) et déduction des gains financiers : incidence
financière de **- 22 993 € HT/an**
- Augmentation de la dotation au compte de renouvellement à la charge de la
SAUR de : **+ 9 616 € HT/an.**

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le prix de l'eau.

NOTE 3**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE ANC**

Le règlement de service ANC a été voté à l'unanimité lors du conseil syndical et présenté en annexe dans la délibération n°2023/028. Une modification a été apportée. Ce complément fait référence à un complément d'information se rapportant à la réglementation en vigueur.

Le président :

- A Proposé au Comité Syndical d'adopter l'ajout d'un paragraphe supplémentaire sur le règlement de service ANC
- A Précisé les autres points du contrat demeurent inchangés.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité la délibération

Support en annexe 4

DELIBERATION No 2023/032



Adoption par l'assemblée délibérante

Modification à la marge du règlement de service ANC

Page 3 : ajout du paragraphe suivant (modification de l'article 4.2)

Si la capacité épuratoire du dispositif est inférieure ou égale à 20 EH (Equivalents habitants), la conception doit respecter l'arrêté du [7 septembre 2009 révisé](#).

Si la capacité épuratoire du dispositif est supérieure à 20 EH, la conception doit respecter l'arrêté du [l'arrêté du 21 juillet 2015 révisé](#). Des procédures et des documents supplémentaires seront requis.

Page 4 : ajout du paragraphe suivant (modification de l'article 5.4)

Si la capacité épuratoire du dispositif est supérieure à 20 EH (Equivalents Habitants), le suivi mis en œuvre par le propriétaire doit respecter l'arrêté du [l'arrêté du 21 juillet 2015 révisé](#). Des procédures spécifiques et des documents supplémentaires seront requis, dont notamment la transmission annuelle des informations d'autosurveillance, ainsi que la réalisation et l'actualisation d'un cahier de vie.

Page 6 : ajout des articles suivants :

Article 8.4 - Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 01/01/2024. Tout règlement de service antérieur, concernant l'assainissement non collectif, est abrogé à compter de la même date.

Article 8.5 - Exécution du règlement

Les Maires, le Président, les agents du service public d'assainissement non collectif ou de son délégataire et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

AFFAIRES DIVERSES ASSAINISSEMENT



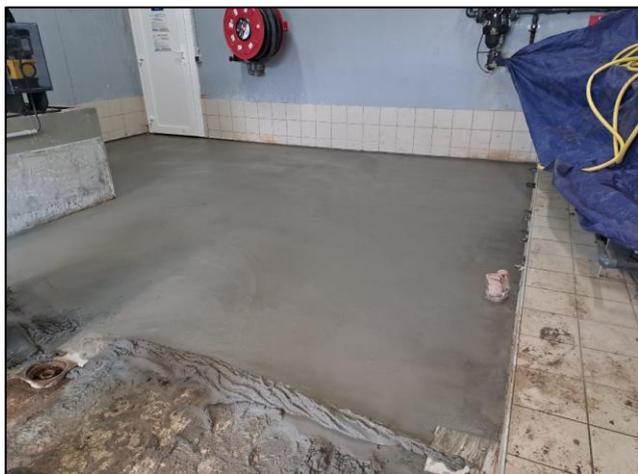
1. TRAVAUX RÉALISÉS SUR LA STATION D'ÉPURATION NEMOSIA

Travaux engagés avec la société GBC :

(en remplacement de la société Giboutet)



Avant travaux



Pendant les travaux

Descriptif des travaux :

- Nature des travaux : remplacement du carrelage de la pièce des réactifs de la station d'épuration Nemosia. Mise en place d'un carrelage plus épais (Grès céramique pleine masse, 12 mm)
- Prix : 11 883 € HT (fonds propres)
- Période d'intervention : novembre 2023



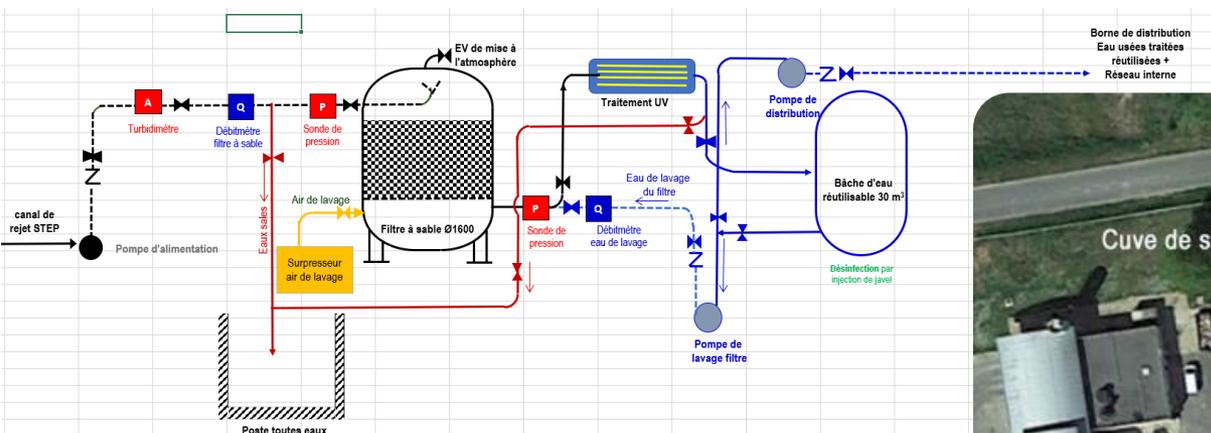
Travaux finalisés, avec réalisation d'une pente vers le siphon et réalisation d'une véritable rampe d'accès.

2. RÉUTILISATION DE L'EAU USÉE TRAITÉE PAR NEMOSIA

- **Faisabilité du projet à l'étude avec l'appui de la SAUR**
- Usages envisagés :
 - Besoins internes à la STEP : préparation polymère, désodorisation ;
 - Besoins externes recensés : SDIS, aire de lavage du SMETOM, hydrocurage des réseaux d'assainissement, arrosage avec citerne mobile, nettoyage de voirie (balayeuse).
- Mise en place de traitement supplémentaires : filtre à sable, traitement UV, chloration.
- Dimensionnement (à ce stade) : 120 m³/j et 15 m³/h, avec une bache de stockage de 30 m³.
- Aménagements complémentaires : bache de stockage, aire de stationnement extérieure, borne de puisage monétique + borne incendie, canalisation d'alimentation du SMETOM.
- Coûts d'opération estimés (à ce stade) :
 - 54 500 € HT d'études (pré-faisabilité et étude d'opportunités)
 - 350 300 € HT de travaux
- Financements envisagés (à confirmer) :
 - Agence de l'Eau Seine Normandie (50% étude + 40% travaux) : si impact jugé positif sur la ressource.
 - Département de Seine et Marne : susceptible d'être intégré au Plan Départemental de l'Eau n°4, qui n'entrera en application qu'à partir du 1^{er} janvier 2025.
 - Fonds verts : à confirmer.



Borne de puisage monétique



Synoptique de l'installation



Localisation pressentie pour ces équipements

SYNTHÈSE DES RÉALISATIONS EN COURS ET/OU À VENIR CETTE ANNÉE

OBJET	INVESTISSEMENTS SIAEP (BUDGET)	INVESTISSEMENTS SIAEP (CPTÉ TRAVAUX DSP)	AVANCEMENT
Campagne 2022 de contrôles de conformité de 18 raccordements non domestiques (industriels) (dans le cadre du diagnostic permanent)	20 111 €		En cours (1 seul contrôle réalisé)
Diagnostic permanent (diagnostic ECP + rapport de diagnostic permanent)	11 800 €		Fait, présenté le 04/04/2023
Campagne de contrôles de 133 raccordements domestiques (dans le cadre du diagnostic permanent)	14 400 €		À lancer par la SAUR (en lien avec les résultats du diagnostic ECP ou lors du SDA)
Pré-diagnostic de 87 branchements des bâtiments publics par la SAUR	22 050 €		Finalisé en février 2023
Diagnostic poussé des 22 bâtiments publics non conformes identifiées et travaux de mise en conformité	En cours de réflexion		À lancer après le SDA
STEP Nemosia – Remplacement du carrelage du local des réactifs (commande passée à l'entr. GBC)	11 883 €		Travaux réalisés en novembre 2023
STEP Nemosia – Installation de caméras de surveillance	En cours de chiffrage par SAUR		En cours de chiffrage par SAUR
STEP Nemosia – remplacement des lampes par des technologies LED	En cours de chiffrage par SAUR		En cours de chiffrage par SAUR
STEP Nemosia – Campagne 2023 de Recherche de Substances Dangereuses dans les eaux réalisée par la SAUR	25 862 €		En cours - décalage des campagnes sur 2024
STEP Nemosia - Recherche de l'origine des micropolluants – Diagnostic amont (Sepia Conseils)	54 725 €		En cours – mission démarrée en septembre
AMO pour lancer un Schéma Directeur d'Assainissement (Test Ingénierie)	28 528 €		En cours – mission démarrée en septembre 2023
Lancement d'un Schéma Directeur d'Assainissement	270 000 € (estimation hors GEPU)		Consultation 1 ^{er} trimestre 2024
Lancement d'une mission de MOE pour un hangar de stockage des boues de Nemosia	70 000 € (estimation)		A lancer dès que la parcelle dédiée au hangar sera acquise (Report en 2024)
Travaux sur réseaux 2022 restants – réhabilitations intérieures : av. de Lyon à Nemours, rue de Fromonceau à Bagneaux sur Loing, Imp. Des sources à Saint Pierre Lès Nemours		147 112 €	Travaux finalisés en avril 2023
Travaux sur réseaux 2023 – travaux réalisés : tampons rue Georges Clémenceau à Nemours		9 255 €	Travaux réalisés
Remplacement canalisation rue des Grèves à Saint Pierre Lès Nemours		9 200 €	
Barrières anti stationnement PR Prunus à Saint Pierre Lès Nemours	1 566 €		
Total projeté et réalisé sur le périmètre assainissement du SIAEP en 2023	530 925 € HT	165 567 € HT	
		696 492 € HT	

Echanges concernant les affaires du pôle Assainissement

Sur le règlement de service ANC

Question n°1

Mr Remond prend la parole et explique que selon lui, la détection de l'installation à l'assainissement non collectif, se fait à travers l'abonnement à l'eau potable. Mais comment fait-on, si certains usagers utilisent un forage pour s'alimenter de façon autonome et qu'ils n'ont pas de contrat avec La Saur ? Ils passent à travers les filets sur les contrôles ?

Réponse n°1

Monsieur Le Président affirme que dans ce cas de figure, nous n'avons pas la possibilité de pouvoir les contrôler car ils ne sont pas, proprement dits, identifiables. Cependant, le suivi des contrôles de l'ANC est une base de données différente et ne repose pas sur l'adhésion auprès de La SAUR en Eau Potable. Le SIAEP a fait une demande de création d'un SIG à la SAUR, afin de pouvoir identifier les ANC et les suivre.

Question n° 2

Mr COFRECES interpelle l'assemblée sur les travaux de mise aux normes des ANC et soulève les difficultés financières rencontrées par les propriétaires. Il propose que l'on puisse mettre en place, un appel d'offre sur la réalisation de ce type d'action afin d'avoir un prestataire commun à moindre cout. Il demande au SIAEP, si cela est envisageable ou pas ?

Réponse n° 2

Monsieur Le Président émet un avis favorable et pense étudier la question.

Sur la REUT

Question n° 3

Monsieur REMOND exprime à l'assemblée son incompréhension sur l'utilité de la REUT. Il explique qu'actuellement les eaux usées de la station sont rejetées dans le Loing et qu'il y a aussi une bouche à incendie vers les silos facilitant l'accès des pompiers. Pourquoi faire ce type d'installation ?

Réponse n°3

Monsieur Le Président précise que cela émane d'une demande exprimée par le SDIS, lui-même. Cela leur permettra de leur faciliter la tâche en cas d'incendie. Pour le moment, cette eau ne peut pas être utilisée sur les feux urbains mais on peut lui accorder un autre usage qui est actuellement à l'étude auprès de La SAUR. Cependant, le cout de cette opération est important et le projet ne pourra voir le jour que sous conditions de subventions représentant au moins 80 % des montants engagés.

Sur le SDA

Question n° 4

Monsieur REMOND prend la parole et demande. Comment a-t-on fait pour chiffrer le cout du SDA ?

Réponse n°4

Monsieur Le Président laisse la parole au responsable technique du SIAEP. Ce dernier répond que le cout est un estimatif réalisé sur la base d'un cadre de devis en sa possession et des besoins identifiés à ce stade. Cela reste à un montant approximatif.

Question n° 5

Monsieur REMOND reprend et demande :

La partie GEPU dans le SDA est également comptée ?

Réponse n° 5

Madame LEDUC et Monsieur le Président, s'expriment d'un « non » respectif.

Question ou Remarque n° 6

Monsieur REMOND demande :

A combien va se chiffrer, le SDA pour La GEPU ?

Réponse n°6

Monsieur Le Président répond :

L'incidence financière de la GEPU sur le cout du SDA n'a pas été établi. A présent, pour bénéficier des aides à hauteur de 80 % des sommes engagées sur le SDA, il faut intégrer la GEPU.

Conclusion de séance

Monsieur Le Président accorde la parole à l'association GENE

Monsieur GIARMONI sollicite une visite de la STEP NEMOSIA sur la période couvrant de février à avril 2024.

COMITE SYNDICAL DU MARDI - 05 DECEMBRE 2023
PIECES ANNEXES

GENERAL

ANNEXE N° 1 Statuts du SMEAPN

ANNEXE N° 2 Périmètre du Nouveau Syndicat

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

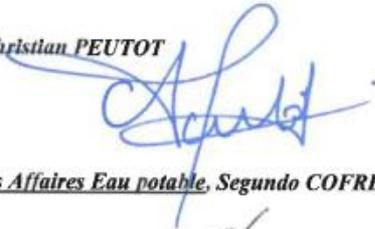
ANNEXE N° 3 Avenant N° 4 LA SAUR

ANNEXE N°4 Règlement de Service ANC

COMITE SYNDICAL DU MARDI 05 DECEMBRE 2023

L'Ordre du jour étant épuisé, le Président remercie, les hôtes pour leur présence, les agents de l'équipe du SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE pour le travail accompli et lève la séance à 20 h 00.

Le Président, Christian PEUTOT



Le Secrétaire des Affaires Eau potable, Segundo COFRECES



Le Secrétaire des Affaires Générales, Fannie BONIN



Le Secrétaire des Affaires Assainissement Collectif et Non Collectif, Christine LEDUC

